

Après l'annoy j'ai regitme d'après l'annoy de d'anne.  
Le. Rome, les parents de la frere de l'orgue  
En cette paroisse, ce depuis hier au soir a été baptisé  
par le d'orgue d'orgue sur les saints fonts de  
cetteglise en jour dimanche j'aller d'ans mil sept  
cent sixante dix sept parain de marianne en  
le d'après le p'apous qui signe de marie le p'apous  
qui declare avec le pere de l'enfant ne savoir  
rien que le p'apous & le hon. Pl. d'après l'annoy

Du Grete Decembre mil huit cent vingt huit  
à midi

acte de Jules Yves Rannou, né à Quimper, -  
départant des Côtes du Nord, âgé de cinquante deux ans,  
Cultivateur, domicilié à Rospé, d'arrê de la juridic. pour à dix  
heures du matin, fils de Defontaines Rannou, et Anne  
Le Borgne, et épouse de Marie Jeanne Le Bitous.

La Déclaration du décès juré l'acte a été faite  
par Yves Le Masson, demeurant à Rospé, âgé de  
Vingt Cinq ans, Cultivateur, qui a dit être le fils du défunt,  
et par Jean Offret, demeurant à Rospé, âgé de quarante  
ans, journalier, qui a dit être le cousin du défunt.

Lecture donnée de ce que dessus, les Comparants et  
Leurs ont déclaré ne s'avisoir signer.

Constaté suivant la loi par moi Pierre Douel  
maire & officier de l'état Civil soussigné.

P. Douel  
maire

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

# MAIRIE de Coutrevin

## ARRONDISSEMENT COMMUNAL de Lannion.

Du *Douzième* jour du mois de *Juillet* an 1815.

N.º 1

### ACTE de Mariage de *après Lannion*

de *trente sept* ans, né à *Quimper* département  
des *Cotes du Nord* le *vingt-neuf* du mois de *juillet*  
l'an *mil sept cent dix-neuf* profession de *1.º gendarme*  
*Cattier* demeurant à *Coutrevin* département  
des *Cotes du Nord* fils *majeur des défunt* *après*  
de *Lannion et Dame Le Berné*.

1.º Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.º Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

et de 2.º *Marie Jeanne Le Bitous* âgée  
de *trente* ans, née à *Blouhaie* département  
des *Cotes du Nord* le *vingt-neuf* du mois  
de *juillet* l'an *mil sept cent quatre-vingt-trois* profession  
de *filançière* demeurant à *Coutrevin* département  
des *Cotes du Nord* fille *majeure* de

*defunt Rolland Le Bitous et Disabean Le maitech*  
*filançière demeurant à Coutrevin.*

Les publications ordonnées par l'article 73 de la loi ont été faites à

*Coutrevin et Coutrevin, les dimanches deux et neuf de*  
*Coutrevin sans opposition ni suspension quelconque.*

Remise a été faite à l'Officier de l'état civil:

1.º Des actes constatant la naissance des futurs époux:

2.º *Un Certificat de mariage constatant*

*les publications faites en la Communauté.*

3.º *Un Certificat de mariage constatant*  
*de la Communauté présente.*

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'état civil, des pièces ci-dessus mentionnées et du Chapitre VI du titre V du



Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR:

*Jules Rouillon* pour son épouse  
*Marie-Jeanne Le Bitoux* et *Maria-Jeanne Le Bitoux*  
*Bitoux* pour son époux *Jules Rouillon*.

En présence de *Jiment Le mouleux*  
âgé de *quarante sept* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant à *Corchamps* département *des Côtes du nord*  
qui a déclaré être *ami des Conjoints*.

De *Jules Le mouleux*  
âgé de *quarante neuf* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant à *Bugny* département *des Côtes du nord*  
qui a déclaré être *beau-frère des Conjoints*.

De *Hyacinthe Le Bitoux*  
âgé de *vingt deux* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant à *quimperville* département *des Côtes du nord*  
qui a déclaré être *frère des Conjoints*.

Et de *Philippe Le mouleux*  
âgé de *vingt neuf* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant à *Conteville* département *des Côtes du nord*  
qui a déclaré être *voisin des Conjoints*.

Après quoi, moi *Jules Louis Le Rouillon Maire de Conteville*  
Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits époux  
sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute  
voix, signé avec moi. ont déclaré ne savoir signer à l'exception  
de *Hyacinthe Le Bitoux* qui signe.

*Je certifie tout*

*Le Rouillon*  
*Maire*

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

N.º 9

1.º Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

2.º Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Du *vieux* jour du mois d'octobre mil huit cent trente-deux, à deux heures du soir

## ACTE DE MARIAGE de *Jules Le Serenne*

*Cinquante Cinq* ans, né à *Minihy Requiast* département des *Cotes du nord* le *quinze* du mois de *Juivies* l'an *Mil sept cent soixante Dix sept* profession de 1.º *Cultivateur veuf d'honneur Napoléon* décédé en *cette Commune le vingt cinq mars mil huit cent vingt un* demeurant à *Nospes* département des *Cotes du nord* fils *Majeur* de *Defunte Jean et Margueritte Guillon* âgé de

Et de 2.º *Marie Anne le Bitous, veuve Jeyes - Darnou* *dece'de'e en cette Commune*

âgée de *quarante Sept* ans, née à *Flouquies* département des *Cotes du nord* le *vingt neuf* du mois de *Juin* l'an *Mil sept cent quatre vingt sept* profession de *menagere* — demeurant à *Nospes* département des *Cotes du nord* fille majeure de *Defunte Nollaud, et Disabreau le Maillat* *dece'de'e en cette Commune le vingt sept octobre mil huit cent vingt sept* de quel *dece's* existe aussi le *dece's de son dit mari*

Les Publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites à *Nospes* les *Dimanches Vingt trois et Trente Sept* Septembre *Deruies* sans opposition

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil:

1.º Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux;

2.º De *l'acte de dece's* du dit *Jean Le Serenne* qui constate aussi le *dece's* de *Margueritte Guillon* son épouse

Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

10

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.

Les Contractans ont déclaré se prendre, SAVOIR :

avec le serment pour  
son épouse *Marie-Jeanne Le Bitou*  
et *Marie-Jeanne Le Bitou* pour son,  
époux *Yves Le Serenne*

En présence de *Yves Le Serenne*  
âgé de *vingt-huit* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant

à *Nospes* — département des *Côtes du nord*  
qui a déclaré être *fil du conjoint*

De *Isaac Le Serenne*  
âgé de *vingt quatre* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant

à *Nospes* — département des *Côtes du nord*  
qui a déclaré être *fil du conjoint*

De *Jean Le Neuf*  
âgé de *trante deux* ans, profession de *Trabouleur*  
demeurant

à *Nospes* — département des *Côtes du nord*  
qui a déclaré être *au service de la conjointe*

Et de *Yves Le Masson*  
âgé de *trante six* ans, profession de *Cultivateur*  
demeurant

à *Nospes* — département des *Côtes du nord*  
qui a déclaré être *voisin de la conjointe*

Après quoi, moi *Jean Perrot Maire*  
Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que  
lesdits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée  
du présent à haute voix, déclaré *ne savoir signer*

*J. Perrot*  
mairie

Yves le Sévennee fils légitime de Jan le sévennee  
Et De Marguerite Guillou son épouse naquit dans la  
paroisse du minihy au lieu nommé Kavel frairie de  
pencrech - Guindy le quinze Janvier mil sept cens  
soixante dix sept vers les onze heures du soir, Et fut baptisé le  
lendemain sur les fonts baptismaux de l'église cathédrale  
de Tréquier par le souffigné Doyeur, Marc et Marcine  
sursent Yves Athanet Et Janne de Remond les quels Et  
Le pere present ont déclarés ne savoir signer.  
J. M. Le Calvesc P.<sup>r</sup> du Minihy Plouantréquier.

Du vingt-huitième jour du mois de Novembre mil huit  
cent cinquante-sept, à six heures du soir

N° 100

ACTE DE DÉCÈS de José Sévère  
né à Meilly Cuisin département  
de Côte-d'Or âgé de quatre-vingt-trois ans,  
profession de cultivateur

domicilié de Boisprey

\* Du matin ou du  
soir.

décédé le jeudi à deux heures  
d'après le certificat de Jean Sé-

On énoncera dans  
ce blanc si le défunt  
est garçon ou fille,  
marié ou veuf ou di-  
vorcé; rappeler, au-  
tant que possible, les  
noms et prénoms des  
père et mère du dé-  
cédé, et ceux de  
l'autre époux.

verce et Anne Guillou, sa femme, pre-  
mière femme de M. Racol et en son  
deuxième mariage Jeanne Bitout, et  
José Marie Comard

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par José  
Napoléon Sévère  
demeurant à Boisprey âgé de quarante-neuf ans,  
profession de cultivateur

qui a dit être frère

du défunt

Et par José Sévère  
demeurant à Boisprey âgé de cinquante-six ans,  
profession de journalier

qui a dit être oncle du défunt

du défunt

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont  
déclaré avoir signé

Constaté suivant la loi, par moi José Marie Cui,  
Maire, officier de l'Etat civil soussigné,

Cui  
Maire



Marijeanne le fitous, fille legitime de Rolland & Desabeau  
le maillor son epouse de la frerie de fontaine neuve  
en cette paroise, nee le vingt june mil sept  
cent quatre vingt cinq & eue le même jour  
legitimement baptisee dans cette eglise par le  
poussique Ruteur. Parnain & marraine ont eue  
pierre le bitou & marijeanne archau qui  
avec le parrain & marraine ont declare ne savoir signe  
de ces interpellés.  
lequel ce R. de p.

N<sup>o</sup> 8

De vingt trois ans jour du mois d'Avril  
mil huit cent trente-cinq, à Dix heures du matin



ACTE DE DÈCÈS de Marie Jeanne le Bitous  
née à Stouguival, département  
des Côtes du Nord âgée de cinquante ans  
profession de Ménagère

\* Du matin ou du soir.

On énoncera dans ce blanc, si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé; rappeler autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du décédé, et ceux de l'autre époux.

domiciliée de Nospes  
décédée le Insolent à huit heures  
du matin fille de Jean-Jean le Bitous  
et le Maillet  
veuve de Jean-Baptiste et actuellement  
épouse de Jean-Baptiste

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Le Pèl  
Jean Levenne  
demeurant à Nospes âgé de cinquante sept ans,  
profession de Cultivateur  
qui a dit être franc  
de la défunte

Et par Jean-Baptiste  
demeurant à Nospes âgé de cinquante dix ans,  
profession de propriétaire  
qui a dit être Beau-frère  
de la défunte

Lecture donnée de ce que dessus, les comparans et témoins  
ont déclaré ne savoir signer

Constaté suivant la loi, par moi Jean Perrot  
Maire Officier de l'Etat civil soussigné.

J. Perrot  
Maire